

Location de barrières NADAR

Arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 30 septembre 1993

Le Conseil communal,

Etant donné que la commune a fait l'acquisition de barrières Nadar en juillet dernier ;
Considérant que depuis lors, de nombreuses demandes de location de ces barrières émanant de différents groupements de fêtes, de jeunesse, etc... sont parvenues à l'Administration Communale ;
Etant donné que la pose de la signalisation et la prise de mesure de sécurité lors des rassemblements de foule incombent aux comités organisateurs ;

DECIDE :

De mettre en location à toute personne qui en ferait la demande, les barrières Nadar appartenant à la commune aux conditions suivantes :

Article 1^{er}

Montant de la location : le prix de la location d'une barrière est fixée à 1,23 euro par journée de location, les jours de l'enlèvements et de la remise à la commune sont comptabilisés.

Article 2

Caution : il sera déposé une caution de 7.000 BEF.

Article 3

Réservation : les réservations seront effectuées tous les jours ouvrables (du lundi au jeudi de 08h00 à 10h00).

Article 4

L'enlèvement et la **remise** du matériel loué s'effectueront pendant les heures de service et seront à charge du locataire.

Article 5

Avant tout enlèvement, le locataire **se présentera à la Maison Communale** afin de verser le montant de la facture et déposer la caution. Il présentera la facture acquittée au responsable des barrières qui pourra seulement permettre l'enlèvement.

Article 6

Les locataires seront tenus comme **responsable** de toutes les dégradations éventuelles causées à ces barrières. Les **dégâts** seront facturés au prix de revient des réparations.

Article 7

Si les barrières empruntées sont utilisées sur le territoire de la commune de Biève, il ne sera réclamé aucun montant de location, ni aucune caution au locataire.